

COORDONNÉES

Siège social :
1 rue François Prat -86000 POITIERS
Accueil :
Tél. : 05.49.61.17.35
Fax : 05.49.61.66.51
Site et E-mail :
Site officiel : <http://foot86.fff.fr>
Email : district@foot86.fff.fr
Horaires d'ouverture :
Lundi 9h30 – 17h30
Mardi au vendredi : 13h30 – 17h30

AGENDA DE LA SEMAINE

Lundi 29 janvier

Commission d'Appel

Mercredi 31 janvier

Commission Sportive
Stage détection U13G
Stage détection U14F

Jeudi 1^{er} février

Commission Jeunes
Commission de Discipline

SOMMAIRE

Partenaire.....	p. 2
Avis aux clubs.....	p. 3
Avis aux arbitres.....	p. 7
Avis aux éducateurs.....	p. 8
PV Commission Litiges et Contentieux.....	p. 11
PV Commission Jeunes.....	p. 16
PV Commission Arbitrage.....	p. 25
PV Commission des Terrains.....	p. 27
Opérations diverses.....	p. 39
Mini-jeu.....	p. 44

PARTENAIRE DE LA SEMAINE



Contractant général sports loisirs
CONSTRUCTEUR DE BÂTIMENTS SPORTIFS

REUNION LFNA - CLUBS

Jeudi 8 février 2024

Maison de la Forêt – Montamisé

Plus d'informations et lien
d'inscription page 6

FORMATION INITIALE D'ARBITRE



eCOUPE DE FRANCE

INSCRIPTIONS POSSIBLES JUSQU'AU 4 FÉVRIER 2024

LIEN D'INSCRIPTION : [Cliquez ici](#)

COMPÉTITION DU 5 FÉVRIER AU 8 MARS 2024

PLUS D'INFORMATIONS PAGE 5

PERTURBATIONS ROUTIÈRES

LES RENCONTRES SONT
MAINTENUES !

Plus d'informations sur la
situation page 4

MINUTE DE SILENCE

Hommage suite à la
disparition de deux jeunes
joueurs

Plus d'informations page 4



PARTENAIRE

Une présence nationale

LES RÉALISATIONS BATISPORT DANS
TOUTE LA FRANCE

BATISport®
Contractant général sports loisirs
CONSTRUCTEUR DE BÂTIMENTS SPORTIFS



Couvertures

Découvrez notre nouveau concept de **couverture de terrains de sport**

- Couverture de terrain multisports,
- Couverture terrain de tennis,
- Couverture de terrain de foot,
- Couverture de bouldrome, etc.

Savoir-faire

- Structure bois lamellé-collé,
- Couverture métallique bac acier,
- Couverture textile,
- Couverture translucide.



Tribunes

Construction de tribunes modulaires

- Tribunes de stade foot
- Tribunes de stade rugby
- Tribunes-vestiaires

Rénovation de tribunes

- Réhabilitation de tribunes
- Mise aux normes de tribunes

Savoir-faire breveté

- Tribunes en bois lamellé-collé,
- Tribunes en métal et lamellé-collé,
- Tribunes métal-béton.



Vestiaires

- Construction vestiaires modulaires
- Construction tribunes-vestiaires

Savoir-faire

- Construction modulaire type industrialisé



Gradins

- Construction gradins
- Rénovation gradins



Tribunes-Vestiaires

Modules tribunes et vestiaires

- Construction de tribunes-vestiaires
- Rénovation de tribunes-vestiaires

Savoir-faire

- Construction modulaire industrialisée



Solutions spécifiques

Construction d'équipements sportifs spécifique formes et dimensions sur mesure

- Tribunes
- Vestiaires
- Tribunes-vestiaires



AVIS AUX CLUBS

PERTURBATIONS ROUTIERES

Le mouvement social des agriculteurs génère quelques perturbations routières. Certains clubs nous ont fait part de leur questionnement sur le maintien des rencontres.

Nous comprenons, bien évidemment, ces préoccupations, mais pour autant, il n'apparaît pas pertinent, dans l'état actuel de la situation, de reporter l'ensemble des rencontres programmées compte tenu du calendrier déjà très chargé.

Je vous rappelle le règlement concernant cette situation :

« En cas d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue au coup d'envoi de la rencontre, l'arbitre constatera définitivement le forfait de l'une ou des deux équipes 15 minutes après l'heure prévue. Il le mentionnera sur la Feuille de Match. Toutefois, si un club n'a pas pu présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, par suite d'un retard dûment prouvé et que toutes les dispositions ont été prises par le club pour arriver au lieu de la rencontre, le délégué puis en dernier recours l'arbitre, jugera si le match peut se jouer.

Sauf à relever d'un caractère insurmontable, le fait pour une équipe de ne pas se présenter sur le terrain le jour de la rencontre entraîne pour celle-ci la perte du match par forfait. ».

La Commission compétente statuera sur d'éventuels litiges portant sur cette question. Il appartiendra au club qui n'aura pas réussi à se déplacer sur le lieu du match, d'apporter les éléments démontrant qu'il lui était impossible de se présenter au coup d'envoi à l'horaire prévu, dans des conditions raisonnables.

MINUTE DE SILENCE

Une minute de silence sera observée sur les terrains de Nouvelle-Aquitaine ce week-end en hommage à deux jeunes footballeurs, disparus brutalement :

- Ambre DELBALLE, âgée de 10 ans qui évoluait au Tulle Football Corrèze
- Lucas DELARUE, joueur de l'Avenir de Matha qui était âgé de 19 ans

Le District de la Vienne et la Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine tiennent à adresser leurs plus sincères condoléances à leur famille.

DIFFUSION DES INFORMATIONS RELATIVES AUX CLUBS

Du fait des nombreux arrêtés sur les terrains, et des perturbations routières, il est nécessaire que chaque club soit joignable par téléphone par les autres clubs.

C'est pourquoi nous vous demandons de mettre, au moins, **un numéro de téléphone d'un dirigeant du club en diffusable sur Footclubs.**

Cela vous permettra de mieux vous organiser avec vos adversaires.



PRATIQUE FUTSAL JEUNES

Dans le cadre du développement de la pratique Futsal, le District de la Vienne proposera pour la deuxième saison consécutive cette pratique à différentes catégories de jeunes. Ci-dessous, les principales informations par catégorie.

Challenge Fétis-Lahitte U11 et U11-U13F (compétitions officielles – inscription obligatoire)

Le Challenge Fétis-Lahitte est reconduit cette saison par la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine. La phase départementale se déroulera du **samedi 13 janvier** (1^{er} tour) au **samedi 10 février** (finale) – voir tableau en bas de page.

- Challenge Fétis-Lahitte U11

La participation d'une équipe par club est obligatoire pour cette compétition (54 équipes).

- Challenge Fétis-Lahitte U11-U13F

Toutes les équipes engagées en championnat U11-U13F participeront à cette compétition (15 équipes)

Le dossier club ainsi que l'organisation vous seront envoyés rapidement.

Catégorie U11 (en dehors du Fétis-Lahitte)

Participation, sur inscription, pour les équipes réserves ainsi que les équipes éliminées du Fétis-Lahitte.
Dates : **les 20 et 27 janvier et les 3 et 10 février**

Catégories U7-U9

Organisation en fonction des secteurs

	13 janvier	20 janvier	27 janvier	3 février	10 février
U11 Fétis-Lahitte	1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour	Rattrapage	Finale
U11-U13F Fétis-Lahitte	1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour			Finale
U15F – U14/U17F	X	X			
U13	X	X			
U11 (hors Fétis Lahitte)		X	X	X	X
U7-U9	En fonction des secteurs				

Si vous disposez de créneaux de gymnase, n'hésitez pas à nous en faire part par mail.



eCOUPE DE FRANCE

Phases départementales organisées par les Districts (février – mars)

La phase départementale organisée par le District de la Vienne aura lieu **en ligne (online)** du **lundi 05 février au vendredi 08 mars 2024** (dates prévisionnelles en fonction du nombre de participants et du nombre de tours). Le nombre de qualifié(s) par District pour la phase régionale reste à déterminer par la LFNA et sera établi en fonction du nombre de participants dans chaque phase départementale.

QUI PEUT PARTICIPER ?

L'eCoupe de France est ouverte à **tous les licencié(e)s FFF de + de 16 ans – nés avant le 01/01/2008** sous réserve de leur acceptation par leur Ligue ou district d'appartenance.

Une autorisation parentale est requise pour les mineurs (à adresser par mail à district@foot86.fff.fr)
> [Autorisation-parentale-eCoupe de France fff -mineurs](#)

COMMENT S'INSCRIRE ?

Les inscriptions se feront sur la plateforme **Toornament**. Elles sont actuellement ouvertes et se clôtureront le **dimanche 04 février à 23h30**.

Lien d'inscription > [CLIQUEZ ICI](#)

Plus d'informations sur notre site : [cliquez ici](#)

**ÉCRIS TA
LÉGENDE**

DES PREMIERS TOURS À LA FINALE,
REPRÉSENTE LES COULEURS DE TON CLUB
JUSQU'AU **CNF CLAIREFONTAINE**
ET AFFRONTE DES **JOUEURS PROS**.

INSCRIS-TOI SUR **eCOUPEDEFRANCE.FFF.FR**



REUNION LFNA AVEC LES CLUBS

Jeudi 8 février - 19 heures
Maison de la forêt - Montamisé

Tous les thèmes peuvent être évoqués, les enjeux sportifs, ainsi que le plan d'action de la Ligue pour la fin du mandat. Ce sera l'occasion d'échanger avec le nouveau Directeur Général de la Ligue, M. Christophe Fugerey qui a pris ses fonctions le 2 janvier dernier. Une dotation sportive sera offerte. Les clubs ayant participé à l'opération de co-financement des tablettes à l'automne dernier se verront remettre leur matériel.

Pour des raisons de logistique, l'inscription s'effectue en [cliquant ici](#).

APPEL À PROJET « MON CLUB AIME LES JEUX »

Le Comité Régional Olympiques et Sportif de Nouvelle-Aquitaine a le plaisir de vous partager un Appel à Projet « Mon Club Aime les Jeux », qui permettra aux lauréats de prendre part aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, en tant qu'ambassadeurs du sport Néo-aquitain !

Il vous invite à prendre en compte ces informations et à les relayer au sein de votre club.

Ce projet a été initié dans le cadre de l'arrivée des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et a pour but de valoriser des actions et initiatives menées en faveur du sport, sur la région. Ce projet s'adresse aux 14/25ans licenciés des clubs en Nouvelle-Aquitaine et se base sur six thématiques :

- L'excellence environnementale
- Les initiatives pour la santé
- L'accompagnement éducatif
- Le principe de cohésion sociale
- L'inclusion
- La promotion des valeurs de la citoyenneté

Les jeunes vont devoir proposer une action qui a été réalisée ou qui est en cours au sein des clubs, en lien avec l'un des thèmes cités ci-dessus. Par équipe de 5 maximum (4 jeunes + 1 adulte référent), les participants déposeront le ou les projets en ligne, puis un Jury procédera à la nomination des lauréats.

Le but est de valoriser votre implication et votre engagement en faveur du sport et de ses valeurs mais aussi, de récompenser les jeunes pour leur participation en leur offrant la possibilité d'aller vivre une expérience unique et inoubliable, à Paris ou à Bordeaux, pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024.

Cet appel à projet est une réelle opportunité pour les participants de découvrir le sport olympique et paralympique de haute performance en étant directement sur les lieux des Jeux, tout en étant ambassadeurs.

Lien d'inscription : [cliquez ici](#)

Fin des inscriptions le 29 février 2024.

FDVA - APPEL À PROJETS

Le FDVA 2024 "Fonctionnement et Projet Innovant" démarre **le 29 janvier 2024**.

CET APPEL A PROJETS S'ADRESSE AUX ASSOCIATIONS POUR LESQUELLES LES ACTIONS SE DÉROULENT UNIQUEMENT DANS LA VIENNE.

La date limite du dépôt des dossiers est fixée au **28 mars 2024**.

Les demandes se font **exclusivement** par télé service "le Compte Asso" : [cliquez ici](#).



AVIS AUX ARBITRES

NUMERO DE TELEPHONE POUR LES DESIGNATIONS DU VENDREDI (à partir de 17h30) jusqu'au DIMANCHE MIDI

Afin de joindre le responsable des désignations d'astreinte **à partir du vendredi 17h30 et jusqu'au DIMANCHE MIDI**, un numéro de téléphone est à la disposition des arbitres, veuillez contacter le n° suivant :

06.43.06.88.53

En cas d'empêchement, à compter du dimanche midi, il est demandé aux arbitres de contacter le club recevant.

Du lundi au vendredi, il est demandé aux arbitres d'adresser des mails au District (et non par téléphone) pour toute demande ou modification.

FORMATION INITIALE D'ARBITRE

La Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine, en collaboration avec la CDA et CDPA du District et ses chargés de mission en arbitrage, propose des formations initiales pour les nouveaux arbitres, mineurs comme majeurs, masculins comme féminins.

Dates de la prochaine FIA :

- Du 02/02/2023 au 04/02/2023

Lien d'inscription : <https://www.malfna.fr/formations-darbitres/>

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE SUR LES TERRAINS

Afin de poursuivre la lutte contre la violence sur les terrains, et comme promis lors de l'Assemblée de la LFNA à Royan le 1er juillet dernier, la LFNA demande formellement aux arbitres, et aux délégués, de prendre les mesures suivantes :

- **Pour rappel : arrêt des matchs en cas d'injures à caractère racistes (y compris anti-blancs), homophobes ou sexistes.**
- **De plus : arrêt des matchs en cas de bagarre générale incluant plus de 2 joueurs.**

Par ailleurs Gilles BOUARD, Directeur Technique Régional, a également demandé aux arbitres et aux délégués de **procéder à une vérification stricte de l'identité des éducateurs de chaque club afin de faire respecter les statuts.**

Pendant l'appel d'avant-match, l'identité sera vérifiée via la licence et/ou pièce d'identité, puis les arbitres et délégués s'assureront que l'éducateur est bien présent sur le banc. **Tout manquement fera l'objet d'un rapport et sera sanctionné sans aucun rappel à l'ordre.**



AVIS AUX EDUCATEURS

FORMATIONS DE DIRIGEANTS

FORMATIONS DE DIRIGEANTS

PRESENTIEL

MOBILISER ET
ANIMER UNE ÉQUIPE
AU SERVICE D'UN
PROJET



SAMEDI 10 FÉVRIER 2024
AU DISTRICT 8H30-12H30

CONSTRUIRE ET
PROMOUVOIR UN PROJET



SAMEDI 23 MARS 2024
AU DISTRICT 8H30-12H30

OPTIMISER LES
RESSOURCES
FINANCIÈRES DE MON
CLUB



LUNDI 15 AVRIL 2024
AU DISTRICT 18H30-22H30

VISIOCONFERENCE

ACCOMPAGNER UNE
ÉQUIPE
U6_A_U11



LUNDI 19 FÉVRIER 2024
18H-20H

PRÉPARER ET
ANIMER UNE
REUNION



JEUDI 29 FÉVRIER 2024
12H-14H

"LES FORMATIONS DE DIRIGEANTS SONT INDISPENSABLES POUR ASSURER LA PÉRENNITÉ DU FOOTBALL AMATEUR. ELLES PERMETTENT AUX BÉNÉVOLES DE SE FORMER AUX DIFFÉRENTS ASPECTS DE LA GESTION D'UN CLUB, ET DE CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL LOCAL"



BRIGITTE HENRIQUES, ANCIENNE INTERNATIONALE FRANÇAISE



Lien d'inscription : <https://www.malfna.fr/formations-de-dirigeants/>



FORMATION ÉDUCATEURS AU DISTRICT DE LA VIENNE



Saison 2023 - 2024

DIPLÔMES FÉDÉRAUX

FORMATION	LIEU	DATES	HORAIRES
Coach Jeunes	Poitiers	Positionnement 11/01/2024	J1/J2 : 08h30-17h30 J3 : 08h30-12h30
		Semaine 1 du 12 au 14/02/2024	
		Semaine 2 du 25 au 27/03/2024	
		Certification 31/05/2024	
Coach Séniors	Poitiers	Positionnement 12/01/2024	08h30-17h30
		Semaine 1 du 08 au 09/02/2024	
		Semaine 2 du 28 au 29/03/2024	
		Certification 30/05/2024	

Les inscriptions sont closes, il faut avoir participé au Positionnement afin de pouvoir effectuer les suivantes.

CERTIFICATS FÉDÉRAUX INITIATEURS

FORMATION	LIEU	DATES	HORAIRES
CFI U6-U9	Poitiers	25/10/2023 et 21/02/2024	à définir
CFI U10-U13	Poitiers	24/10/2023 et 20/02/2024	à définir
CFI U14-U19	Poitiers	26/10/2023 et 22/02/2024	à définir
CFI Séniors	Poitiers	27/10/2023 et 19/02/2024	à définir

Les inscriptions sont closes, il faut avoir participé à la première pour pouvoir effectuer la seconde.



CERTIFICATS FÉDÉRAUX INITIATEURS DE SPÉCIALITÉ

FORMATION	LIEU	DATES	HORAIRES
Gardien de But perfectionnement	Poitiers	07/06/2024 et 08/06/2024	08h30-17h30

ATTESTATIONS FÉDÉRALES

FORMATION	LIEU	DATES	HORAIRES
Futsal	Poitiers	27/01/2024	08h30-17h30
Pratique Féminine	Poitiers	13/04/2024	08h30-17h30



Les inscriptions se font dorénavant 100% en ligne.



Anthony ALLOUIS
aallouis@fna.fff.fr
06 44 28 33 94



Tony RICHARD
trichardefoot86.fff.fr



IR2F Nouvelle-Aquitaine
ir2felfna.fff.fr

Pour consulter et s'inscrire aux formations (arbitres, éducateurs, dirigeants) cette saison, rendez-vous toujours sur maLFNA.fr !



COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion (par voie électronique) du mercredi 24 janvier 2024
Procès-verbal n° 19

Présents : Mme Maryse MOREAU
MM. François PAIREMAURE et Laurent LARBALETTE
Invité : M. Jacky CHAUVIN.

Approbation du PV n° 18 (par voie électronique) du mercredi 17 janvier 2024 sans modification.

JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur(se) suspendu(e) (sous toute réserve).

Avanton	Loudun	Poitiers Beaulieu FC
Beaumont St Cyr	Lusignan	Poitiers Cep
Biard	Mazerolles Lussac	Pouillé Tercé
Bonneuil Matours	Mignaloux Beauvoir	Sèvres Anxaumont
Buxerolles	Migné Auxances	Smarves Iteuil
Cenon sur Vienne	Montamisé	Sommières St Romain
Chasseneuil St Georges	Montmorillon	St Maurice Gençay
Châtelleraut Portugais	Naintré	St Saviol
Coussay	Neuville	Stade Poitevin
FC 3 vallées 86	Nord Vienne	Ste Eanne
Fontaine le Comte	Nouaillé Maupertuis	Thuré Besse
GJ Montasèvres	Oyré Dangé	Valence en Poitou – Couhé
Ingrandes	Ozon	Vallée du Salleron
Jaunay Marigny	Poitiers 3 cités	Vicq sur Gartempe
La Pallu	Poitiers Asac	Vivonne
Leigné sur Usseau	Poitiers ASPTT	Vouillé
Leignes sur Fontaine		Vouzailles

Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.
- cette liste est établie sans avoir connaissance de toutes les mutations entre clubs.

Poitiers Gibauderie : suite à la décision de la Commission d'Appel n°3 du 15/11/22, le dirigeant qui officiait en tant qu'arbitre assistant lors de la rencontre Chasseneuil St Georges (2) – Poitiers Gibauderie (2) n'est pas autorisé à être inscrit à nouveau sur une feuille de match comme officiel tant qu'il n'aura pas suivi une formation d'arbitre de club.



OUVERTURES DE DOSSIERS

Match n° 26804167 : St Cerbouille (1) – Ste Eanne (1) en Départemental 2 Féminin du 28/01/24 avancé au 21/01/24

Feuille de match non parvenue.

Présence de joueuses suspendues non contrôlée.

Dossier en instance.

DOSSIERS CLASSÉS

Match n° 26823049 : Vicq sur Gartempe (3) – Buxeuil (1) en Départemental 5 poule B du 17/12/23 remis le 14/01/24

Match non joué.

Dossier classé.

Match n° 26667474 : Antran (3) – Cernay St Genest / L'Envigne (2) en Départemental 5 poule B du 17/12/23 remis le 14/01/24

Feuille de match reçue et contrôlée.

Dossier classé.

DÉPARTEMENTAL 2

Match n° 26666812 : Migné Auxances (2) – La Pallu (1) en poule A du 17/12/23 remis le 14/01/24

Courriel de réserves du club de La Pallu (14/01/23 à 21h54).

Considérant que les réserves ne sont pas inscrites sur la feuille de match, la Commission les transforme en réclamations.

1) Réclamation sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de Migné Auxances (2) pour le motif suivant : des joueurs du club de Migné Auxances sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain, match reporté le samedi 13 janvier 2024 pour l'équipe 1 de Migné-Auxances qui n'a pas joué contre Neuville 2 en R3.

2) Réclamation sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Migné Auxances, pour le motif suivant : le club de Migné-Auxances est susceptible d'avoir inscrit sur la feuille de match plus d'un joueur avec le <cachet mutation hors période>, le règlement n'en autorisant qu'un par équipe.

La commission prend connaissance des réclamations pour les dire recevables.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le club de Migné Auxances a été informé et n'a pas formulé d'observation.

1) Considérant après vérification du calendrier de l'équipe de Migné Auxances (1) que la dernière rencontre que cette équipe a joué est le 09/12/23 : Migné Auxances (1) – Vrines (1) en Régional 3 poule A.

Considérant que seul un joueur Nathan GOUINEAU inscrit sur la feuille de match de la dernière rencontre de l'équipe supérieure en tant que remplaçant qui n'est pas entré en jeu, a participé à la rencontre en rubrique.

Considérant que pour cette réclamation, l'équipe de Migné Auxances (2) n'était pas en infraction avec l'article 167.2 des RG de la FFF.

2) Considérant que le club de Migné Auxances est en règle avec le statut de l'arbitrage pour la saison 2023 / 2024 (PV de la commission du statut de l'arbitrage de la Ligue Nouvelle-Aquitaine du 21/06/23) et de ce fait peut inscrire sur la feuille de match six (6) mutés dont deux (2) maximum ayant changé de club hors période normale (article 160.1.a des RG de la FFF) :

Considérant après vérification des licences des joueurs inscrits sur la feuille de match que seuls les joueurs Maxime CHARPENTIER (muté jusqu'au 04/07/24), Jérôme JOUINEAU (muté jusqu'au 10/07/24) et Martin SAUQUET (muté jusqu'au 13/07/24) sont mutés portant à 3 le nombre de joueurs mutés inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique mais aucun muté hors période.



Considérant que pour cette réclamation, l'équipe de Migné Auxances (2) n'était pas en infraction avec l'article 160.1.a des RG de la FFF.

Par ces motifs, la Commission dit les **réclamations non fondées** et enregistre le résultat acquis sur le terrain.

Les droits de réclamations (soit 40 €) seront débités au club de La Pallu.

Dossier transmis à la Commission Sportive pour homologation.

Dossier classé.

Rappel de l'article 160.1.a : Nombre de joueurs « Mutation » des RG de la FFF :

Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

DÉPARTEMENTAL 4

Match n° 26818783 : Mirebeau (2) – Jardres (1) en poule C du 17/12/23 remis le 14/01/24

Courriel de confirmation de réserve du club de Mirebeau (16/01/24 à 21h19)

Considérant que la réserve inscrite sur la feuille de match est incomplète et que la confirmation la corrige et la complète, la Commission la transforme en réclamation.

Réserve inscrite sur la feuille de match :

Réserve sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs Bastien ROUSSEAU, Mamadou Salif DIA, Simon GODINEAU, Martial FOTSO DACHI, Cyrille DUCROT, Jérôme LOBOUAKA, Jean Baptiste KAPTUE MABOU, Romain LEBEAU, Georges PINAS, Insa AHAMADA, Rodolphe ASSINE, Marigou Mamadou BARRY, Gambala SACKO, Martial RAMBEAU, Serge KONAYAO du club de Jardres, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de ... joueurs mutés hors période. Jugeant en premier ressort,

Considérant que la réserve est insuffisamment motivée.

Par ces motifs, la Commission **déclare la réserve irrecevable.**

Courrier de confirmation de la réserve posée pour la transformer en réclamation sur la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe de Jardres ;

En effet le règlement, article 160 des RG de la FFF,

1. Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements. L'équipe de Jardres est composée de nombreux joueurs nouveaux dont la présence du cachet mutation n'a pu être vérifiée.

En conséquence je demande la vérification de l'état des licences de tous les joueurs de Jardres inscrits sur la feuille de match ce jour.

La commission prend connaissance de la réclamation pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le club de Jardres a été informé et a formulé ses observations par courriel (du 23/01/24 à 11h44).

Considérant que le club de Jardres est en règle avec le statut de l'arbitrage pour la saison 2023 / 2024 (PV n° 3 du 28/06/23 de la Commission du statut de l'arbitrage) et de ce fait peu inscrire sur la feuille de match six (6) mutés dont deux (2) maximum ayant changé de club hors période normale (article 160.1.a des RG de la FFF).

Considérant après vérification des licences des joueurs inscrits sur la feuille de match que seuls les joueurs Jérôme LOBOUAKA (muté jusqu'au 12/07/24), Jean Baptiste KAPTUE MABOU (muté jusqu'au 13/07/24), Georges PINAS (muté jusqu'au 05/07/24), Rodolphe ASSINE (muté jusqu'au 13/07/24) et Marigou Mamadou BARRY (muté jusqu'au 13/07/24) sont mutés portant à 5 le nombre de joueurs mutés inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique mais aucun muté hors période.

Considérant que l'équipe de Jardres (1) n'est pas en infraction avec l'article 160.1.a des RG de la FFF.

Par ces motifs, la Commission dit **la réclamation non fondée** et enregistre le résultat acquis sur le terrain.

Les droits de réserve et réclamation (soit 40 €) seront débités au club de Mirebeau.

Dossier transmis à la Commission Sportive pour homologation.

Dossier classé.



Match n° 26818787 : Lavoux-Liniers (1) – Mignaloux Beauvoir (3) en poule C du 17/12/23 remis le 14/01/24

Évocation.

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 18 du 17/01/24, concernant la participation à ce match au sein de l'équipe de Lavoux-Liniers (1), d'un joueur U17 (licence n° 2547358331) non qualifié (non surclassé).

Considérant que le club de Lavoux-Liniers a été informé et a formulé ses observations par courriel (du 22/01/24 à 16h21).

Considérant que le joueur en cause n'était pas surclassé au jour de la rencontre.

Considérant que même en cas de demande de surclassement, le club ne peut inscrire le joueur sur une feuille de match tant que le dossier n'a pas abouti.

Considérant qu'en l'application des articles 73.2 et 213 des RG de la FFF, le joueur en cause ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité à l'équipe de Lavoux-Liniers (1) avec 0 but à 3 pour en donner le gain à l'équipe de Mignaloux Beauvoir (3) avec 3 buts à 0.

Les droits d'évocation (soit 40 €) seront débités au club de Lavoux-Liniers.

Dossier classé.

Match n° 26667168 : Poitiers 3 cités (2) – Vallée du Salleron (1) en poule D du 21/01/24

Courriel de confirmation de réserve du club de Vallée du Salleron (21/01/24 à 21h21)

La réserve n'est pas inscrite sur la feuille de match mais l'arbitre officiel désigné sur cette rencontre M. Flavien GARDAIS confirme par courriel (22/01/24 à 15h09) que le club de Vallée du Salleron a porté une réserve sur la participation de certains joueurs qui ont joué en équipe supérieure le week-end d'avant.

La commission prend connaissance de la réserve pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant l'article 167-2 des RG de la FFF.

Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

Considérant que l'équipe supérieure jouait le même jour et à la même heure une rencontre de championnat de Départemental 1 : Montamisé (1) – Poitiers 3 cités (1).

Considérant que l'équipe de Poitiers 3 cités (2) n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 167.2 des RG de la FFF.

Par ces motifs dit la réserve non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de confirmation de réserve (40€) seront débités au club de Vallée du Salleron.

Dossier transmis à la Commission Sportive pour homologation.

Dossier classé.

DÉPARTEMENTAL 5

Match n° 26560126 : Beuxes (1) – Ceaux la Roche (1) en poule A du 17/12/23 remis le 14/01/24

Évocation

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 18 du 17/01/24, concernant la participation à ce match au sein de l'équipe de Ceaux la Roche (1) d'un joueur (licence n° 1142417000) en état de suspension.

Jugeant en premier ressort,

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Considérant que le club de Ceaux la Roche a été informé et a formulé ses observations par courriel (du 21/01/24 à 21h10).

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline (PV n° 14 du 14/12/23) pour un (1) match de suspension (3^{ème} avertissement) à compter du 18/12/23 et que l'équipe de Ceaux la Roche (1) évoluant en Départemental 5 poule A n'a effectivement joué aucun match depuis cette date, ni en Coupe ni en championnat.

Dit qu'en l'application des articles 150, 187.2 et 226.1 et 2 des RG de la FFF que le joueur en cause ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.



Par ces motifs donne match perdu par pénalité avec 0 but à 3 à l'équipe de Ceaux la Roche (1) pour en donner le gain à l'équipe de Beuxes (1) avec 3 buts à 0.

Les droits d'évocation (soit 40 €) seront débités au club de Ceaux la Roche.

Dossier transmis à la Commission Sportive pour homologation.

Dossier classé.

A noter : pour la purge des sanctions, exclusion ou 3ème avertissement, c'est la date d'effet qu'il faut toujours prendre en compte.

CHALLENGE U17 / U18

Match n° 27498538 : GJ Montasèvres (2) – Cenon sur Vienne / Châtelleraut Portugais / Vouneuil sur Vienne / Thuré Besse / GJ Antoigné Ingrandes (1) du 11/11/23 remis le 13/01/24

Évocation

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 18 du 17/01/24, concernant la participation à ce match au sein de l'équipe de GJ Montasèvres (2) d'un joueur (licence n° 9604153838) en état de suspension

Jugeant en premier ressort,

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Considérant que le GJ Montasèvres et les clubs composant le groupement ont été informés et n'ont pas formulé d'observation.

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline (PV n° 14 du 14/12/23) pour un (1) match de suspension (3^{ème} avertissement) à compter du 18/12/23 et que l'équipe de GJ Montasèvres (2) évoluant en Départemental 1 n'a effectivement joué aucun match depuis cette date, ni en Coupe ni en championnat.

Dit qu'en l'application des articles 150, 187.2 et 226.1 et 2 des RG de la FFF que le joueur en cause ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

Par ces motifs donne match perdu par pénalité avec 0 but à 3 à l'équipe de GJ Montasèvres (2) pour en donner le gain à l'équipe de Cenon sur Vienne / Châtelleraut Portugais / Vouneuil-sur-Vienne / Thuré Besse / GJ Antoigné Ingrandes (1) avec 3 buts à 0.

L'équipe de Cenon sur Vienne / Châtelleraut Portugais / Vouneuil-sur-Vienne / Thuré Besse / GJ Antoigné Ingrandes (1) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Les droits d'évocation (soit 40 €) seront débités au GJ Montasèvres.

Dossier transmis à la Commission des Jeunes pour homologation.

Dossier classé.

DIVERS

Courriel du club de Jaunay Marigny :

Réponse par courriel.

RÉSERVES NON CONFIRMÉES

- Match n° 26667170 : St Savin St Germain (2) – Villeneuve (1) en Départemental 4 poule D du 21/01/24

- Match n° 26565390 : St Maurice Gençay (2) – Pressac / Availles Limouzine (2) en Départemental 5 poule H du 20/01/24

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N.A.) (48 heures pour les coupes départementales) 27234811 dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 105 €.

Prochaine réunion sur convocation.

Maryse MOREAU.



COMMISSION JEUNES

POLE ADMINISTRATIF

Réunions du jeudi du 25 janvier 2024 Procès-verbal n°16

Président M. Philippe BARRITAUULT
Présents Mmes Patricia PATRAULT, Chantal PINTAULT et Sylvie TESSERAU - M. Jean Paul PINTAULT
Excusé M. Christian SAVIGNY

Le PV n°15 est adopté sans modification

SAISON 2023 - 2024 : MATCHS DE CHAMPIONNAT JEUNES REMIS									
Cat.	Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes		Motif	à jouer le
U13	D1	/	1	20/01/24	27747474	GJ VVM Chauvigny (1)	Gj Espoir Sud Poitiers (1)	Arrêté municipal	17/02/24

SAISON 2023 - 2024 : MATCHS DE CHALLENGE JEUNES REMIS								
Challenge	T	Date du match	n° du match	Équipes		Motif	à jouer le	
U15	2	13/01/24	27498208	Neuville (1)	Nieuil Mignaloux (1)	Arrêté municipal	17/02/24	
U17/U18	2	13/01/24	27498530	Gj 3 Vallées 86 (2)	Gj Espoir Sud Poitiers (2)	Terrain impraticable	17/02/24	

DATES DE REPORTS DES JOURNÉES DE COMPÉTITIONS NON-JOUÉES

SAISON 2023 / 2024

CHALLENGES JEUNES	JOURNÉES ET DATES INITIALES	NOUVELLES DATES
Challenge U17/U18	<u>1/8</u> : du 13 janvier 2024	2 mars 2024
Challenge U15	<u>1/8</u> : du 13 janvier 2024	2 mars 2024
Challenge DANSAC	<u>T1</u> : du 11 novembre 2023	17 février 2024

La commission rappelle aux clubs qu'il est possible d'avancer les rencontres si tous les clubs sont d'accord

DATE A RETENIR

Suite à la réunion du groupe de travail sur les compétitions de jeunes du 6 janvier dernier, la commission souhaite présenter les principales modifications à l'ensemble des clubs. Cette réunion est envisagée début mars (lundi soir)

Finale Départementale Fétis Lahitte : samedi 10 février à Civaux

Finale Départementale Festival Foot U13 Pitch : Samedi 6 avril

Finale Régionale Fétis Lahitte : samedi 13 avril à Chasseneuil (16)



CHALLENGE DEPARTEMENTAL JEUNES

Le District de la Vienne de Football met de nouveau en place le challenge départemental Jeunes cette saison. Il se rapproche dans son contenu à celui des labels fédéraux existants, autour des 4 axes : associatif, sportif, encadrement et formation, éducatif.

Pour rappel, tous les clubs dont l'équipe 1 Senior masculine (ou féminine si pas d'équipe masculine) évolue dans le championnat Régional ou départemental sont concernés.

Les groupements comprenant des équipes dans chaque catégorie du foot animation (U6 à U13) participent au même titre qu'un club. Les clubs le composant ne participent pas.

Toutefois, ne sont pas éligibles :

- Les clubs ou les groupements dont l'équipe 1 senior masculine évolue dans un championnat National
- Les clubs labellisés : Labels Jeunes
- Les clubs déjà labellisés par le District de Football de la Vienne dans le cadre de ce Challenge (valable 1 an). Donc un club labélisé la saison N, ne pourra pas l'être la saison N+1. A contrario, un club récompensé par un coup de cœur ne pourra prétendre qu'à la saison N+1, qu'au Label

4 critères incontournables devaient être respectés pour participer à ce challenge :

- Participation à la réunion de début de saison des jeunes du 9 septembre 2023
- Retourner l'organigramme avant le 17/11/23
- S'inscrire au PEF sur la nouvelle plateforme avant le 30/11/23
- Répondre au critère du nombre de licenciés U7 à U13 au 30/11/23 (selon le niveau de l'équipe première)

A la date du 01/12/23, peuvent participer les clubs ci-dessous,

Rappel : 3 catégories ont été définies ; les clubs sont classés selon le niveau de l'équipe première :

Région :

- Gj Dissay Beaumont
- Naintré
- Nouaillé
- Ozon

D1 et D2 :

- Gj Antoigné
- Gj Avenir 86
- Smarves/Iteuil
- Gj Val de Vonne
- Valence en Poitou OC
- Vouneuil Béruges
- Poitiers CEP

**D3, D4 et D5 :**

- Biard
- Cenon sur Vienne
- Cissé
- Loudun
- Gj Sud Haut Poitou

ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS

Attention, les tableaux des accessions – rétrogradations ci-dessous sont susceptibles d'évolution à l'issue de la seconde phase du championnat 2023 – 2024. En effet, les accessions-rétrogradations sont liés aux décisions de la Ligue Nouvelle Aquitaine de Football ou à des modifications du règlement des compétitions jeunes votées à la prochaine assemblée générale du District.

**U17-18 – Accessions et rétrogradations
à l'issue de la 2^{ème} phase saison 2023 - 2024**

Départemental 1 (1 X 10) 10 équipes	Monte en Régional U18 R2	-1	-1	-1	-1	-1	Départemental 1 (1 X 10) 10 équipes
	Descend de Régional	0	1	2	3	...	
	Descend en Départemental 2	-3	-4	-5	-6	...	
	Vient de Départemental 2	4	4	4	4	4	
Départemental 2 (4X7) 28 équipes	Monte en Départemental 1	-4	-4	-4	-4	-4	Départemental 2 (X x 8) X équipes
	Vient de Départemental 1	3	4	5	6	...	

Catégories concernées pour une rétrogradation de LFNA en District : U15R2, U16R2, U17R2



**U15 – Accessions et rétrogradations
à l'issue de la 2^{ème} phase saison 2023 - 2024**

Départemental 1 (1X10) 10 équipes	Monte en Régional U16 R2	-1	-1	-1	-1	-1	Départemental 1 (1X10) 10 équipes
	Descend de Régional	0	1	2	3	4	
	Vient de Départemental 2	4	4	4	4	4	
	Descend en Départemental 2	-3	-4	-5	-6	-7	
Départemental 2 (4 x 8) 32 équipes	Monte en Départemental 1	-4	-4	-4	-4	-4	Départemental 2 (X x 8) X équipes
	Vient de Départemental 1	3	4	5	6	7	

Catégories concernées pour une rétrogradation de LNAF en District : U14R2



U13 – Accessions et rétrogradations à l'issue de la 2^{ème} phase saison 2023 - 2024

Départemental 1 (1x10) 10 équipes	Monte en Régional*	-1	-2	-3	-4	-5	Départemental 1 (1X10) 10 équipes
	Descend en Départemental 2	-1	-1	-1	-1	-1	
	Vient de Départemental 2	2	3	4	5	6	
Départemental 2 (2X10) 20 équipes	Monte en Départemental 1	-2	-3	-4	-5	-6	Départemental 2 (2X10) 20 équipes
	Vient de Départemental 1	1	1	1	1	1	
	Descend en Départemental 3	-7	-6	-5	-4	-3	
	Vient de Départemental 3	8	8	8	8	8	
Départemental 3 (2 X 7 + 6 X 8) 62 équipes	Vient de Départemental 2	7	6	5	4	3	Départemental 3 (X x 8) X équipes
	Monte en Départemental 2	-8	-8	-8	-8	-8	

* Accession en Régional sur la base d'un dossier de candidature déposé à la LFNA et retenu par cette dernière (si maintien de la même procédure pour la saison prochaine).

U13 DEPARTEMENTAL 3

La commission prend note de l'engagement tardif de Gj 3 Vallées 86 (3) et la place dans la poule F à la place de l'exempt.

CHAMPIONNATS A 8 U17/U18 et U15

La Commission des Jeunes relance les engagements pour les championnats à 8 U17/U18 et U15

Date limite des inscriptions (Footclubs) : mercredi 14 février

Le championnat ne sera possible que si minimum 4 équipes s'engagent



CHALLENGE U17-U18

Match n° 27498538 : GJ Montasèvres (2) – Cenon sur Vienne / Châtelleraut Portugais / Vouneuil sur Vienne / Thuré Besse / GJ Antoigné Ingrandes (1) du 11/11/23 remis le 13/01/24

Évocation

La commission enregistre la décision de la commission Litiges et Contentieux PV n°19 (24/01/24) qui donne match perdu par pénalité avec 0 but à 3 à l'équipe de GJ Montasèvres (2) pour en donner le gain à l'équipe de Cenon sur Vienne / Châtelleraut Portugais / Vouneuil sur Vienne / Thuré Besse / GJ Antoigné Ingrandes (1) avec 3 buts à 0.

L'équipe de Cenon sur Vienne/Châtelleraut Portugais/Vouneuil sur Vienne/Thuré Besse/Gj Antoigné Ingrandes (1) est qualifiée pour la suite de la compétition.

2ème tour Huitièmes de finale, Le 2 mars 2024

N°	Équipe	Div		Équipe	Div
1	GJ MONTASEVRES 3	D2C		NEUVILLE 1	D1
2	VOUNEUIL BERUGES 1	D2B		BUXEROLLES 1	D1
3	JAUNAY MARIGNY 2	D2B		POITIERS CEP 1	D2D
4	CENON/PO/VO/GJ AI 1	D2A		JAUNAY MARIGNY 1	D1
5	SAINT BENOIT 1	D1		GJ DISSAY BEAUMONT 1	D2A
6	GJ FOOT SUD 86 1	D1		VALDIVIENNE 1	D2C
7	NIEUIL MIGNALOUX 1	D2C		NAINTRE 1	D1
8	GJ 3 VALLEES 86 2 ou GJ ESPOIR SUD POITIERS 2	D1 D2D		MIGNE AUXANCES 2	D1

La commission rappelle aux clubs qu'il est possible d'avancer les rencontres si tous les clubs sont d'accord

CHALLENGE U15

2ème tour Huitième de finale, Le 2 mars 2024

N°	Équipe	Div		Équipe	Div
1	NEUVILLE 2	D2B		ST BENOIT 1	D1
2	MIREBEAU 1	D1		AVAILLES BONNEUIL 1	D2B
3	GJ MONTASEVRES 1	D2B		GJ AVENIR 86 1	D1
4	CHATELLERAUT PORTUGAIS 1	D2A		BUXEROLLES 1	D1
5	BRION/GENC/CH/SOM 1	D2D		GJ VAL DE VONNE 1	D1
6	MONTMORILLON 2	D1		GJ ESPOIR SUD POITIERS 3	D2D
7	GJ FOOT SUD 86 1	D2D		NEUVILLE 1 ou NIEUL MIGNALOUX 1	D1 D2D
8	POITIERS CEP 1	D2D		NAINTRE 1	D2A

La commission rappelle aux clubs qu'il est possible d'avancer les rencontres si tous les clubs sont d'accord



FESTIVAL FOOT U13 PITCH

2ème TOUR – samedi 11 novembre 2023 et samedi 13 janvier 2024

A		Pts	Jongleries
1	ASM (1)	9	496
2	COUSSAY/SOC/PLEUMARTIN (1)	6	430
3	GJ DISSAY BEAUMONT (1)	1	361
4	MIREBEAU (1)	1	204

B		Pts	Jongleries
1	CHÂTELLERAULT SO (1)	9	787
2	LOUDUN (1)	6	245
3	GJ ANTOIGNE/INGRANDES (1)	3	318
4	NAINTRE (1)	-3	0

C		Pts	Jongleries
1	NEUVILLE (1)	7	432
2	POITIERS ASAC (1)	4	327
3	CHATELLERAULT PORTUGAIS (1)	3	341
4	LA PALLU (1)	3	333

D		Pts	Jongleries
1	GJ ESPOIR SUD POITIERS (1)	7	903
2	GJ VAL DE VONNE (1)	6	445
3	SMG/BT/SOM/CHAP (1)	4	593
4	GJ FOOT SUD 86 (1)	0	261

E		Pts	Jongleries
1	POITIERS 3 CITES (1)	7	542
2	BUXEROLLES (1)	7	405
3	VIVONNE (1)	3	430
4	POITIERS CEP (1)	0	410

F		Pts	Jongleries
1	MIGNE AUXANCES (1)	9	771
2	JAUNAY MARIGNY (1)	6	352
3	GJ SUD HAUT POITOU (1)	1	212
4	CISSE (1)	1	249

G		Pts	Jongleries
1	MONTMORILLON (1)	7	498
2	GJ 3 VALLEES 86 (1)	5	392
3	GJ MONTASEVRES (1)	4	321
4	MIGNALOUX (1)	0	419

H		Pts	Jongleries
1	STADE POITEVIN (1)	9	873
2	GJ VVM CHAUVIGNY (1)	4	648
3	VOUNEUIL BERUGES (1)	3	174
4	BIARD (1)	1	191

Les équipes en vert sont qualifiées pour la finale départementale qui se déroulera le 6 avril 2024.

CHALLENGE DANSAC

CHALLENGE DANSAC U13

1er TOUR - samedi 11 Novembre 2023 reporté au samedi 17 Février 2024

RDV des équipes à 13h45

Début des rencontres à 14h30

A
ASM FC 2
OZON 1
SAMMARCOLLES/NV/3M 1
THURE BESSE 1

B à Bonneuil
BONNEUIL/AVAILLES 1
COUSSAY/PL/SOC 2
OZON 2
SO CHATELLERAULT 2

C à Antran
CHATELLERAULT PORTUGAIS 2
GJ AVENIR 86 2
GJ DISSAY BEAUMONT 2
JAUNAY MARIGNY 2

D à Bonnes
GJ 3 VALLEES 86 2
GJ VVM CHAUVIGNY 3
MONTMORILLON 2
ST SAVIN/VICQ 1

E à Gençay
GJ FOOT SUD 86 2
GJ VAL DE VONNE 2
ST MAURIE GENÇAY/ SOW/BR/CH 2
VALENCE EN POITOU 1

F à St Savin
BONNEUIL/AVAILLES 2
NIEUIL L'ESPOIR 1
ST SAVIN/VICQ 2
VALDIVIENNE 1

G à Lençloître
GJ AVENIR 86 1
L'ENVIGNE/CERNAY 1
NAINTRE 2
NEUVILLE 2

H à Benassay
CHASSENEUIL ST GEORGES 1
CISSE 2
GJ SUD HAUT POITOU 2
NEUVILLE 3

I à St Georges les Baillargeaux
CHASSENEUIL ST GEORGES 2
GJ SUD HAUT POITOU 3
L'ENVIGNE/CERNAY 2
MIGNE AUXANCES 2

J
GJ ESPOIR SUD POITIERS 2
POITIERS ASAC 2
ST BENOIT 1
VOUNEUIL BERUGES 2

K à Lavoux
BUXEROLLES 2
GJ VVM CHAUVIGNY 2
POITIERS ASAC 3
ST BENOIT 2

L à Sèvres Anxaumont
GJ VVM CHAUVIGNY 4
GJ MONTASEVRES 2
MIGNE AUXANCES 3
POITIERS STADE 3

M à Beaumont
GIBAUDERIE/BEAULIEU 1
GJ DISSAY BEAUMONT 3
POITIERS CEP 2
POITIERS 3 CITES 2

N à Fontaine le Comte
BUXEROLLES 3
GJ ESPOIR SUD POITIERS 3
LIGUGE 1
POITIERS STADE 2



U11

Modification des Poules

La commission donne son accord au club de Châtelleraut SO pour intégrer son équipe 3 au Niveau 1 et la place dans la poule C.

La poule D du niveau se retrouve à 7 équipes.

Niveau 1

POULE A	POULE B	POULE C
CHATELLERAULT SO 1	CHATELLERAULT SO 2	GJ FOOT SUD 86 1
GJ SUD HAUT POITOU 1	GJ AVENIR 86 1	CHATELLERAULT SO 3
GJVVM CHAUVIGNY 1	GJ DISSAY BEAUMONT 1	GJ VAL DE VONNE 1
MIGNALOUX 1	LIGUGE 1	MONTMORILLON 1
NEUVILLE 1	MIGNE AUXANCES 1	NOUAILLE 1
POITIERS ASAC 1	OZON 1	SMARVES ITEUIL 1
STADE POITEVIN 1	POITIERS 3 CITES 1	ST BENOIT 1

NIVEAU 2

POULE D	POULE E	POULE F
AVAILLES EN CHATELLERAULT 1	ASM 1	BUXEROLLES 1
CHATELLERAULT PORTUGAIS 1	BONNEUIL MATOURS 1	CHASSENEUIL ST GEORGES 1
GJ ANTOIGNE INGRANDES 1	CHATELLERAULT SO 4	CISSE 1
GJ DISSAY BEAUMONT 2	GJ DISSAY BEAUMONT 3	MIGNE AUXANCES 2
L'ENVIGNE/CERNAY ST GENEST 1	LA PALLU/AVANTON 1	NEUVILLE 2
NAINTRE 1	MIREBEAU 1	OUZILLY/COLOMBIERS 1
SAMMARCOLLES/BEUXES 1	OZON 2	POITIERS 3 CITES 2
	THURE BESSE 1	STADE POITEVIN 2

POULE G	POULE H
BUXEROLLES 2	GJ 3 VALLEES 86 1
CHATEAU LARCHER/ASL/LRLV 1	GJ MONTASEVRES 1
FONTAINE LE COMTE 1	GJVVM CHAUVIGNY 2
GJ SUD HAUT POITOU 2	GJVVM CHAUVIGNY 3
POITIERS ASAC 2	MIGNALOUX 2
VOUNEUIL BERUGES 1	MONTMORILLON 2
VOUNEUIL BERUGES 2	SMGENCAY/BRI/SOM/CHA 1



NIVEAU 3

POULE I	POULE J	POULE K
BIARD 1	CHATELLERAULT SO 5	GJ MONTASEVRES 2
FONTAINE LE COMTE 2	GJ AVENIR 86 2	ADRIERS 1
GJ VAL DE VONNE 2	L'ENVIGNE/CERNAY ST GENEST 2	GJ 3 VALLEES 86 2
GJ VAL DE VONNE 3	LA PALLU/AVANTON 2	GJ MONTASEVRES 3
LIGUGE 2	LA PALLU/AVANTON 3	GJVVM CHAUVIGNY 4
NIEUIL L'ESPOIR 1	LES 3 MOUTIERS/STLEGER/NORDV 1	MONTMORILLON 3
SMARVES ITEUIL 2	LES 3 MOUTIERS/STLEGER/NORDV 2	POITIERS ASAC 3
VOUNEUIL BERUGES 3	LOUDUN 1	VALDIVIENNE 1

POULE L	POULE M	POULE N
GJ SUD HAUT POITOU 3	VICQ/ST SAVIN 1	GJ FOOT SUD 86 2
GJ DISSAY BEAUMONT 4	BUXEROLLES 3	GJ FOOT SUD 86 3
GJ SUD HAUT POITOU 4	CENON SUR VIENNE 1	POITIERS CEP 1
JAUNAY MARIGNY 1	CHATELLERAULT PORTUGAIS 2	POITIERS CEP 2
MIGNE AUXANCES 3	COUSSAY/SOC/PLEUMART 1	SMGENCAY/BRI/SOM/CHA 2
NEUVILLE 3	NAINTRE 2	STADE POITEVIN 3
POITIERS GIBAUDERIE/BEAULIEU 1	OZON 3	VALENCE EN POITOU 1
ST BENOIT 2	VICQ/ST SAVIN 2	VIVONNE 1

**Prochaine réunion : sur convocation
Le Président, Philippe BARRITAU**



COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ARBITRAGE

Réunion du vendredi 19 janvier 2024 Procès-verbal n° 3 du Bureau

Président : M. Bruno DUPUIS.

Présents : MM. Ludovic BRUNETEAU, David PLAINCHAMP, Jean-Louis RIDEAU

Le PV n°02 du Bureau du 12-01-2024 est adopté à l'unanimité

AUDITION

Attendu que le licencié n°2448316947 est accompagné du licencié n°2547472359.

Bruno DUPUIS, Président de la CDA, rappelle les raisons pour lesquelles il est auditionné ce jour,

Attendu que l'intéressé nous expose qu'il a souhaité arrêter l'arbitrage (mails du 03/10 et 28/11/2023 depuis le début de saison) à la suite de soucis familiaux mais qu'à ce jour la situation s'est améliorée. L'intéressé a envoyé un mail pour reprendre sa fonction d'arbitre le 22 décembre 2023.

Attendu que l'intéressé s'était inscrit au stage de cohésion de début de saison mais ne s'est pas présenté à celui-ci, sans s'excuser préalablement.

Attendu qu'à la suite d'un match en D4 où se sont tenus de lourds faits disciplinaires, l'arbitre n'a pas transmis de rapport à la commission de discipline dans les délais impartis.

Attendu que l'intéressé n'a pas souhaité donner suite aux différentes sollicitations du service administratif du District de la Vienne de football.

Attendu que l'intéressé nous affirme avoir contacté après la rencontre M. Patrick Rivière et le 17 (vérification sur son téléphone portable), le bureau lui indique que la personne à contacter immédiatement en cas de faits graves est Bruno DUPUIS Responsable de l'Arbitrage Départemental de la Vienne comme rappelé à chaque stage ou école d'arbitrage.

Attendu que l'intéressé affirme avoir fait le nécessaire, le Président de la CDA Bruno Dupuis lui demande de transmettre par mail ou courrier avant le mercredi 24 janvier 2024 à 00h00 tous les éléments qui pourraient prouver ses dires.

Attendu l'article 18 du Statut de l'Arbitrage :

« L'arbitre est tenu de suivre les stages ou journées de formation organisés à son intention et peut être sanctionné pour son ou ses absences. »

Attendu que la Commission de Discipline l'a sollicité à trois reprises, via des demandes de rapport, concernant la rencontre n°26559857, et que l'intéressé n'a jamais daigné répondre, que ce soit par mail ou au téléphone.

Attendu l'article 39 du Statut de l'Arbitrage :

« Les Commissions de l'Arbitrage peuvent prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les directives administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départemental. »



Attendu que l'on peut donc ici retenir le motif suivant : « *non-respect des obligations administratives découlant de sa fonction* ».

Attendu que l'intéressé, sur la rencontre n°26559857, a fait la demande à l'un des deux capitaines de ne pas reporter une sanction administrative sur la feuille de match.

Attendu l'article 38 du Statut de l'Arbitrage :

« *Un arbitre pourra notamment être sanctionné disciplinairement pour violations à la morale sportive, manquements graves portant atteinte à l'honneur, à l'image, à la réputation ou à la considération du football.* »

Attendu que l'intéressé a fait parvenir un mail le samedi 20 janvier 2024 à 14h30 nous informant qu'il ne pouvait pas donner suite à notre demande de nous faire parvenir la preuve de l'envoi du rapport demandé.

Le bureau de la CDA prononce la non-désignation pour une durée de 3 mois dont 1 avec sursis (art. 39 du statut de l'arbitrage) à l'encontre de l'intéressé.

AUDITION

Attendu que le licencié n°2543069665 se présente seul,

Bruno DUPUIS, Président de la CDA, rappelle les raisons pour lesquelles il est auditionné ce jour,

Attendu que l'intéressé nous expose avoir eu une altercation avec un dirigeant « arbitre officiel » du club visiteur, sur un match de D4 le 10/12/2023, et, avoir subi des propos injurieux, des comportements répréhensibles, des insultes et propos déplacés de la part de ce dirigeant,

Attendu que l'intéressé nous affirme ne pas avoir tenu des propos répréhensibles et injurieux à l'encontre d'un dirigeant du club visiteur après la rencontre n°27445252.

Le bureau de la CDA, après avoir entendu l'intéressé et n'ayant pas de preuves complémentaires, décide de ne pas prononcer de sanction à l'encontre de celui-ci.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 105 €.

**Le Président,
Bruno DUPUIS**

**Le Secrétaire de séance,
Ludovic BRUNETEAU**



Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

Gestion des équipements - Saison 2023 / 2024

Réunion du mardi 16 janvier 2024
Procès-verbal n° 02

Président : M. Malbrand Guy

Présents : MM. Patrice Billy, Patrice Hérault, Alain Lavergne, Gilles Raveau, Philippe Texier.

Assistent : M. Stéphane Basq, Président du District – Mme Ginette Baraudon

Excusé : M. Dominique Giraud

L'APPROBATION du PV 1

Les propositions de classement transmises de la CDTIS 86 vers la CRTIS N-A deviennent définitives après l'aval de la CFTIS

RAPPEL IMPORTANT :

- La CRTIS rappelle qu'une surface de 2,50 m de largeur appelée "zone de dégagement" en périphérie de tout l'aire de jeu est obligatoire (article 1.1.7 du RTIS)

- **Vérification obligatoire des fixations des filets sur les montants de buts**

En cas d'accident, le propriétaire de l'équipement peut être mis en cause

Le règlement 2021 est entré en application au 01/07/2021

Pour un changement de niveau de classement venant d'un T5 à T7, application du niveau T4 complet (Base : 105 x 68 + 2 x 20 HS + 8 HS + ensemble entièrement clos)

- ❖ Répartition FAFA du 16/11/2023 – demande minorée suite à un manque de dotation – courrier au Président, Saïd Ennjimi
- ❖ La CDTIS présente ses condoléances à Daniel Guérin suite décès de son père et de sa mère

INSTALLATIONS EQUIPEES D'UN GAZON NATUREL ou SYNTHETIQUE

CONFIRMATION DE CLASSEMENT

BRION – STADE HUBERT GUICHARD – NNI 860380101

Cette installation est classée en Niveau T6 jusqu'au 15/05/2024

La C.D.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en T6 du 15/10/2023

- ✓ Rapport de visite du 05/10/2023 de Mr Hérault
- ✓ AAC du 05/10/2023 pour 299 personnes signée du maire

La CDTIS propose le classement de cette installation en **niveau T6 PN**

BRION – STADE HUBERT GUICHARD 2 – NNI 860380102

Cette installation est classée en Niveau A8 jusqu'au 15/05/2024

La C.D.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en A8 du 15/10/2023

La CDTIS propose le classement de cette installation en **niveau A8 PN**

**CHATELLERAULT – STADE MONTEE ROUGE EXT 2 – NNI 860660104**

Cette installation est classée en Niveau T6 jusqu'au 07/03/2023

La C.D.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en T5 du 03/10/2023

- ✓ Visite du 03/10/2023 de Mr Hérault
- ✓ Pose de bancs joueurs et délégués - conforme

La CDTIS propose le classement de cette installation en niveau T5 PN

CIVRAY – STADE DE BEAUSEJOUR 3 – NNI 860780103

Cette installation est classée en Niveau A8 jusqu'au 05/05/2024

La C.D.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement A8 du 04/10/2023

La CDTIS propose le classement de cette installation en niveau A8 PN

CIVRAY – STADE DE BEAUSEJOUR 2 – NNI 860780102

Cette installation est classée en Niveau T6 jusqu'au 05/05/2024

La C.D.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement T6 du 04/10/2023

- ✓ Visite de Mr Hérault du 04/10/2023 signalant des travaux à effectuer et 1 seule main courante

La CDTIS propose le classement de cette installation en niveau T6 PN

VALDIVIENNE – GYMNASSE DES GENETS – NNI 862339901

Cette installation est classée en Niveau Futsal 4 jusqu'au 21/05/2024

La C.D.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement Futsal 4 du 12/10/2023

- ✓ Visite de Mr Hérault du 04/10/2023

La CDTIS propose le classement de cette installation en niveau Futsal 4

NOUILLE MAUPERTUIS – STADE DE LA LEZINIÈRE – NNI 861800101

Cette installation est classée en Niveau T4 jusqu'au 06/11/2023

La C.D.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement T4 du 11/10/2023

- ✓ Rapport de visite de Mr Raveau du 01/10/2023
- ✓ AOP du 11/10/2023 signé du maire pour 299 personnes

La CDTIS propose le classement de cette installation en niveau T4 PN

VOUNEUIL SOUS BIARD – STADE DES ARCHES – NNI 862970201

Cette installation est classée en Niveau T5 jusqu'au 12/06/2023

La C.D.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement T5 du 31/10/2023

- ✓ Rapport de visite de Mr Texier du 10/10/2023

La CDTIS propose le classement de cette installation en niveau T5 PN

FLEURE – STADE MUNICIPAL – NNI 860990101

Cette installation est classée en Niveau T4 jusqu'au 02/05/2024

La C.D.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement T4 du 03/12/2023 et après rénovation du sol des vestiaires

- ✓ Rapport de visite de Mrs Hérault et Raveau du 17/11/2023

La CDTIS propose le classement de cette installation en niveau T4 PN

FLEURE – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 860990102

Cette installation est classée en Niveau A8 jusqu'au 02/05/2024

La C.D.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement A8 du 03/12/2023

- ✓ Rapport de visite de Mrs Hérault et Raveau du 17/11/2023

La CDTIS propose le classement de cette installation en niveau A8 PN

**FLEURE – STADE MUNICIPAL 3 – NNI 860990103**

Cette installation n'est pas classée

La C.D.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement A8 du 03/12/2023

- ✓ Rapport de visite de Mrs Hérault et Raveau du 17/11/2023

La CDTIS propose le classement de cette installation en niveau A8 PN

SMARVES – COMPLEXE MARCEL BERNARD – NNI 862639901

Cette installation n'était pas classée

La C.D.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement Futsal 4 du 22/11/2023

- ✓ Visite de Mr Hérault du 21/11/2023
- ✓ Fournir AOP et PV CdS

La CDTIS propose le classement de cette installation en niveau Futsal 4

THURE – HALLE DES SPORTS – NNI 862729901

Cette installation n'était pas classée

La C.D.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement Futsal 4 du 27/11/2023

- ✓ Visite de Mr Hérault du 24/11/2023
- ✓ Fournir AOP et PV CdS

La CDTIS propose le classement de cette installation en niveau Futsal 4

VOUZAILLES – GYMNASSE MUNICIPALE – NNI 862999901

Cette installation n'était pas classée

La C.D.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement Futsal 4 du 27/11/2023

- ✓ Visite de Mr Hérault du 24/11/2023 (1 seul vestiaire)
- ✓ Fournir AOP et PV CdS

La CDTIS propose le classement de cette installation en niveau Futsal 4

LUSSAC LES CHATEAUX – GYMNASSE – NNI 861409901

Cette installation n'était pas classée

La C.D.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement Futsal 4 du 28/11/2023

- ✓ Visite de Mr Hérault du 27/11/2023
- ✓ Fournir AOP et PV CdS

La CDTIS propose le classement de cette installation en niveau Futsal 4

QUINCAY – GYMNASSE – NNI 862049901

Cette installation n'était pas classée

La C.D.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement Futsal 4 du 18/12/2023

- ✓ Visite de Mr Hérault du 30/11/2023
- ✓ AOP du 26/02/2018 pour 562 personnes

La CDTIS propose le classement de cette installation en niveau Futsal 4

SAINT SAVIN – HALLE DES SPORTS – NNI 862469901

Cette installation n'était pas classée

La C.D.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement Futsal 4 du 14/12/2023

- ✓ Visite de Mr Hérault du 30/11/2023
- ✓ PV de CdS du 04/05/1981
- ✓ Fournir AOP et PV CdS

La CDTIS propose le classement de cette installation en niveau Futsal 4

CHASSENEUIL DU POITOU – GYMNASSE ENSMA – NNI 860629901

Cette installation n'était pas classée

La C.D.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement Futsal 4 du 20/12/2023

- ✓ Visite de Mr Hérault du 19/12/2023
- ✓ Fournir AOP et PV CdS

La CDTIS propose le classement de cette installation en niveau Futsal 4

**LA CHAPELLE MONTREUIL / BOIVRE LA VALLEE – STADE DE LA GARENNE – NNI 860560101**

Cette installation est classée en Niveau T6 jusqu'au 15/06/2024

La C.D.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement T6 du 28/12/2023

- ✓ Rapport de visite de Mr Raveau du 30/12/2023
- ✓ AAC pour 299 personnes du 05/01/2024

La CDTIS propose le classement de cette installation en niveau T6 PN

NIEUIL L'ESPOIR – STADE MUNICIPAL – NNI 861780101

Cette installation est classée en Niveau T4 jusqu'au 26/04/2024

La C.D.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement T4 du 16/01/2024

- ✓ Rapport de visite de Mr Raveau du 14/12/2023

La CDTIS propose le classement de cette installation en niveau T6 PN

CLASSEMENTS DES ÉCLAIRAGES**CLASSEMENT INITIAL****ANTRAN – STADE CLAUDE CHARLOT 2 – NNI 860070102**

L'éclairage de cette installation n'était pas classé

La Commission prend connaissance de la demande de référencement de l'éclairage de cette installation et des documents transmis :

– L'imprimé de demande de contrôle de l'éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 17/01/2023

– Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par Mr Hérault en date du 02/11/2023

Type de source : LED

➤ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 58 lux

➤ U1h (EhMin/EhMax) : 0,11

➤ U2h (Ehin/EhMoy) : 0,31

La CDTIS référence l'éclairage de cette installation sur Stadium

Aucune compétition officielle en nocturne ne pourra s'y dérouler

SMARVES – COMPLEXE MARCEL BERNARD ANNEXE – NNI 862630102

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation de iodures métalliques en LED niveau E7 et des documents transmis :

– L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 22/12/2023

– Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par Mr RAVEAU le 13/12/2023

Type de source : LED

➤ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 75 lux

➤ U1h (EhMin/EhMax) : 0,29

➤ U2h (Ehin/EhMoy) : 0,43

La CDTIS référence l'éclairage de cette installation sur Stadium

Aucune compétition officielle en nocturne ne pourra s'y dérouler

LATILLE – STADE ANDRE ROY – NNI 861210101

L'éclairage de cette installation n'était pas classé

La Commission prend connaissance de la demande de référencement de l'éclairage de cette installation et des documents transmis :

– L'imprimé de demande de contrôle de l'éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 05/01/2024

– Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par Mr Hérault en date du 02/11/2023

Type de source : LED

➤ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 32 lux

➤ U1h (EhMin/EhMax) : 0,23

➤ U2h (Ehin/EhMoy) : 0,53

La CDTIS référence l'éclairage de cette installation sur Stadium

Aucune compétition officielle en nocturne ne pourra s'y dérouler

**CONFIRMATIONS DE CLASSEMENT****CIVRAY – STADE DE BEAUSEJOUR – NNI 860780101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E6 jusqu'au 02/06/2022

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 10/10/2023
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par Mr Hérault en date du 08/11/2023
 - Type de source : Iodures métalliques
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 204 lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,52
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0,68
 - Zone de sécurité (points bis) : contrôlés

La CDTIS propose le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6

PAYROUX – STADE DE L'ALLIER – NNI 861890101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E6 jusqu'au 08/06/2022

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 07/11/2023
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par Mr Hérault en date du 07/11/2023
 - Type de source : Iodures métalliques
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 132 lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,62
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0,79
 - Zone de sécurité (points bis) : non contrôlés

La CDTIS propose le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6

LOUDUN – COMPLEXE SPORTIF JEAN TURSINI – NNI 861370101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E5 jusqu'au 22/07/2022

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation de iodures métalliques en niveau E5 LED et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 25/10/2023
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par Mr Malbrand en date du 25/10/2023
 - Type de source : LED
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 271 lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,67
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0,84
 - Zone de sécurité (points bis) : contrôlés

La CDTIS propose le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5

CENON – STADE DE LA SOURCE – NNI 8604601021

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E6 jusqu'au 16/01/2022

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 14/11/2023
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par Mr Hérault en date du 13/11/2023
 - Type de source : Iodures métalliques
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 160 lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,47
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0,68
 - Zone de sécurité (points bis) : contrôlés

La CDTIS propose le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6

**SMARVES – COMPLEXE MARCEL BERNARD – NNI 862639901**

Cet éclairage n'était pas classé

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation LED en niveau E3 Futsal et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 14/11/2023

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par Mr Hérault en date du 13/11/2023

Type de source : LED

➤ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 506 lux

➤ U1h (EhMin/EhMax) : 0,48

➤ U2h (Ehin/EhMoy) : 0,68

La CDTIS propose le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 Futsal

SMARVES – COMPLEXE MARCEL BERNARD – NNI 862630101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E6 jusqu'au 03/05/2024

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation de iodures métalliques de niveau E6 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 18/01/2024

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par Mr Raveau le 18/01/2024

Type de source : Iodures métalliques

➤ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 155 lux

➤ U1h (EhMin/EhMax) : 0,52

➤ U2h (Ehin/EhMoy) : 0,72

➤ Zone de sécurité (points bis) : non contrôlés

La CDTIS propose le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6

THURE – HALLE DES SPORTS – NNI 862729901

Cet éclairage n'était pas classé

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation LED en niveau E4 Futsal et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 24/11/2023

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par Mr Hérault en date du 13/11/2023

Type de source : LED

➤ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 373 lux

➤ U1h (EhMin/EhMax) : 0,37

➤ U2h (Ehin/EhMoy) : 0,55

La CDTIS propose le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 Futsal

VOUZAILLES – GYMNASSE MUNICIPALE – NNI 862999901

Cet éclairage n'était pas classé

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation LED en niveau E4 Futsal et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 24/11/2023

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par Mr Hérault en date du 13/11/2023

Type de source : LED

➤ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 249 lux

➤ U1h (EhMin/EhMax) : 0,31

➤ U2h (Ehin/EhMoy) : 0,52

La CDTIS propose le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 Futsal

**LUSSAC LES CHATEAUX – GYMNASE – NNI 861409901**

Cet éclairage n'était pas classé

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation LED en niveau E4 Futsal et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 28/11/2023

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par Mr Hérault en date du 27/11/2023

Type de source : LED

➤ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 269 lux

➤ U1h (EhMin/EhMax) : 0,22

➤ U2h (Ehin/EhMoy) : 0,46

La CDTIS propose le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 Futsal

POITIERS – STADE SAINT NICOLAS – NNI 861940101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E6 jusqu'au 23/11/2023

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation de iodures métalliques en niveau E6 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 27/11/2023

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par Mr Hérault en date du 13/11/2023

Type de source : Iodures métalliques

➤ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 153 lux

➤ U1h (EhMin/EhMax) : 0,52

➤ U2h (Ehin/EhMoy) : 0,72

➤ Zone de sécurité (points bis) : contrôlés

La CDTIS propose le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6

QUINCAY – GYMNASE – NNI 862049901

Cet éclairage n'était pas classé

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation LED en niveau E4 Futsal et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 18/12/2023

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par Mr Hérault en date du 30/11/2023

Type de source : fluo

➤ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 200 lux

➤ U1h (EhMin/EhMax) : 0,44

➤ U2h (Ehin/EhMoy) : 0,64

La CDTIS propose le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 Futsal

BUXEROLLES – COMPLEXE SPORTIF MICHEL AMAND – NNI 860410101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 23/02/2024

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 08/12/2023

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par Mr Texier en date du 05/12/2023

Type de source : Iodures métalliques

➤ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 405 lux

➤ U1h (EhMin/EhMax) : 0,62

➤ U2h (Ehin/EhMoy) : 0,83

➤ Zone de sécurité (points bis) : contrôlés

La CDTIS propose le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4

**SAINT SAVIN – HALLE DES SPORTS – NNI 862469901**

Cet éclairage n'était pas classé

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation LED en niveau E4Futsal et des documents transmis :

– L'imprimé de demande de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 14/12/2023

– Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par Mr Hérault en date du 13/12/2023

Type de source : Iodures métalliques

➤ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 258 lux

➤ U1h (EhMin/EhMax) : 0,38

➤ U2h (Ehin/EhMoy) : 0,67

La CDTIS propose le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 Futsal

CHASSENEUIL DU POITOU – STADE DES ECLUZELLES – NNI 860620101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E6 jusqu'au 10/03/2024

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

– L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 15/12/2023

– Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par Mr Texier en date du 05/12/2023

Type de source : Iodures métalliques

➤ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 192 lux

➤ U1h (EhMin/EhMax) : 0,56

➤ U2h (Ehin/EhMoy) : 0,77

➤ Zone de sécurité (points bis) : non contrôlés

La CDTIS propose le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6

POITIERS – STADE PAUL REBEILLEAU – NNI 861940401

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 30/03/2024

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

– L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 18/12/2023

– Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par Mr Texier en date du 15/12/2023

Type de source : Iodures métalliques

➤ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 385 lux

➤ U1h (EhMin/EhMax) : 0,55

➤ U2h (Ehin/EhMoy) : 0,73

➤ Zone de sécurité (points bis) : contrôlés

La CDTIS propose le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4

SAINT BENOIT – STADE DE LA VARENNE – NNI 862140101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E6 jusqu'au 14/01/2024

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

– L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 14/12/2023

– Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par Mr Raveau en date du 12/12/2023

Type de source : Iodures métalliques

➤ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 149 lux

➤ U1h (EhMin/EhMax) : 0,46

➤ U2h (Ehin/EhMoy) : 0,62

➤ Zone de sécurité (points bis) : non contrôlés

La CDTIS propose le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6

**ITEUIL – STADE MUNICIPAL – NNI 861130101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E6 jusqu'au 09/02/2024

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

– L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 11/01/2024

– Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par Mr Raveau en date du 09/01/2024

Type de source : Iodures métalliques

➤ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 214 lux

➤ U1h (EhMin/EhMax) : 0,58

➤ U2h (Ehin/EhMoy) : 0,75

➤ Zone de sécurité (points bis) : non contrôlés

La CDTIS propose le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6

ROUILLE – STADE G. DELAVault – NNI 862130101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E6 jusqu'au 10/02/2024

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

– L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 16/01/2024

– Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par Mr Raveau en date du 11/01/2024

Type de source : Iodures métalliques

➤ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 143 lux

➤ U1h (EhMin/EhMax) : 0,41

➤ U2h (Ehin/EhMoy) : 0,67

➤ Zone de sécurité (points bis) : non contrôlés

La CDTIS propose le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6

NEUVILLE – STADE RENE GARNAUD – NNI 861770101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E5 jusqu'au 05/05/2024

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

– L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du

– Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par Mrs Raveau et Girault en date du 07/12/2023

Type de source : Iodures métalliques

➤ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 204 lux

➤ U1h (EhMin/EhMax) : 0,63

➤ U2h (Ehin/EhMoy) : 0,83

➤ Zone de sécurité (points bis) : contrôlés

La CDTIS propose le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5

**DEMANDE D'AP****NIEUIL L'ESPOIR - Stade municipal 1 – NNI 861780101**

Demande pour la pose de synthétique sortie des vestiaires en date du 25/09/2023 par mail

- ✓ Plan fourni non coté

La CDTIS transmet les normes concernant cette demande au demandeur, Mr Lasnier en date du 28/09/2023. Avis en attente

CIVRAY – STADE DE BEAUSEJOUR – NNI 860780101

Cet éclairage est classé E6 jusqu'au 02/06/2024

La CDTIS prend connaissance de la demande d'avis préalable du 19/10/2023 pour un éclairage E6 LED, ainsi que des documents transmis :

- ✓ Note de présentation FAFA
- ✓ Une étude photométrique CITEOS pour E6 LED en date du 02/03/2023
- Dimension de l'aire de jeu : 100 x 65 m
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts (16,5m LB et 11m LT)
- Hauteur minimum de feu : 24m
- Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs (3 par mât)
- Projecteur Optivision Gen 3,5 Philips
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 42,2
- Température de couleur (k) : 5700
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 188 lux
- U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0,67
- U2h calculé (Ehin/EhMoy) : 0,85
- Zone de sécurité (points bis calculés) : conformes

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

La CDTIS propose un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED et transmet à la CRTIS

Ce dossier pourra entrer dans les aides Vienne Energies si validé et adhérent

Précision : Peut prétendre au FAFA

Travaux terminés, la CDTIS effectuera un contrôle de classement

MIREBEAU – STADE RENE MABILLEAU – NNI 861600101

- ✓ Demande d'AP pour pose de bancs joueurs et délégués par délibéré du 07/12/2022 avec dossier FAFA
- ✓ Plan coté

La CDTIS précise :

- ✓ 5m par rapport à la ligne médiane
- ✓ Nez de bancs à 2m50 minimum LT
- ✓ Zones techniques à tracer

**BUXEROLLES – COMPLEXE MICHEL AMAND D – NNI 860410104****Envoyé Ligue**

Cet éclairage est une création

La CDTIS prend connaissance de la demande d'avis préalable du 05/12/2023 pour un éclairage E5 LED, ainsi que des documents transmis :

- ✓ Une étude photométrique pour E5 LED en date du 07/06/2023
- ✓ Devis INEO du 27/04/2022
- Dimension de l'aire de jeu : 105 x 68 m
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts (18m LB et 10m LT)
- Hauteur minimum de feu : 19m
- Nombre total de projecteurs : 16 projecteurs (4 par mât)
- Projecteur : OptiVision gen 3.5 - BVP258 T35
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 48,8
- Température de couleur (k) : 5700
- Facteur maintenance : 1.00
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 280 lux
- U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0,57
- U2h calculé (Ehin/EhMoy) : 0,79
- Zone de sécurité (points bis calculés) : conformes

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

La CDTIS propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 LED et transmet à la CRTIS

Travaux terminés, la CDTIS effectuera un contrôle de classement

Création d'un SYN

La CDTIS prend connaissance de la demande d'avis préalable du 05/12/2023 pour la création d'un SYN, ainsi que des documents transmis :

- ✓ Plan côté de l'aire de jeu et des dégagements – 105 x 68
- ✓ Coupe aire de jeu
- ✓ Vestiaires attribués pour une demande en T3 SYN (changement de niveau = 2 vestiaires de 25m² HS + 12m² HS + bureau + Liaison sécurisée vestiaires / aire de jeu)

La CDTIS informe la CRTIS et transmet le dossier à la CFTIS

- ❖ Voir AP transmis par la CFTIS avec avis défavorable pour T3 (Problème vestiaires)

MIGNE AUXANCES – STADE ANDRE JARASSON – NNI 861580101**envoyé Ligue 19/12/2023****8h39**

Cet éclairage est classé en niveau E5 jusqu'au 04/04/2025

La CDTIS prend connaissance de la demande d'avis préalable du 13/12/2023 pour un éclairage existant en iodures métalliques pour modification en E5 LED, ainsi que des documents transmis :

Une étude photométrique pour E5 LED en date du 03/08/2023

- Dimension de l'aire de jeu : 105 x 68 m
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts – 18m LB – 18m LT
- Hauteur minimum de feu : 25m
- Nombre total de projecteurs : 20 projecteurs (5 par mât)
- Projecteur Altis LED 504L125
- Température de couleur (k) : 5700
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 43
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 260
- U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0,69
- U2h calculé (Ehin/EhMoy) : 0,88
- Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

La CDTIS propose un avis préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes et transmet à la CRTIS.

Ce dossier pourra entrer dans les aides Vienne Energies si validé et adhérent

Précision : Peut prétendre au FAFA

Travaux terminés, la CDTIS effectuera un contrôle de classement



**CONTROLE DE STADE, VISITES OU RENDEZ-VOUS DISTRICT ET MAIRIE –
AVIS PREALABLE**

LUSIGNAN – STADE PAPINEAU

- ✓ Buts à contrôler
- ✓ Courrier du maire refusant le contrôle et prenant à sa charge la sécurité de ces derniers en date du 22/09/2023

Pris note

JOURNET – Stade

- ✓ Visite du stade suite à l'arrêté municipal ayant pour cause l'aire de jeu dégradée par des sangliers

Pris note

DIVERS

TERCE – STADE ANNEXE – NNI 862680102

- ✓ Reçu demande de mise en sommeil du 13/10/2023 avec délibération de Conseil du 12/10/2023

Pris note

FLEURE – STADE MUNICIPAL – NNI 860990101

- ✓ Contrôle du 17/11/2023 et accord pour la réouverture de l'équipement – Rapport de Mr Hérault
- ✓ Retour des dossiers signés du maire en date du 03/12/2023 (0101 – 0102 – 0103)

La CDTIS transmet à la Commission des Championnats District

PROCHAINE REUNION : sur convocation

Le Président : Guy Malbrand



INFORMATIONS DIVERSES

COMMISSION TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

saison 2023/2024

Stage Détection U13 Garçons



CONVOCATION OFFICIELLE

MERCREDI 31 JANVIER 2024
de 15h15 à 17h à BIARD
(2, allée du Stade – 86580)

Dans le cadre du « Plan de Performance Fédéral » relayé par la FFF, la LFNA et le District, le Conseiller Technique PPF 86 et les membres de la Commission Technique 86 organisent un rassemblement réservé uniquement à des jeunes joueurs nés en 2011.

Processus de Détection :

- Les 23 et 24/10 : 2 rassemblements géographiques (environ 80/90 joueurs convoqués)
- Le 05/01 : stage (environ 50 joueurs convoqués)
- Le 31/01 : stage (environ 30 joueurs convoqués)
- Les 28 et 29/02 : Sélection de la Vienne – Tournoi Interdistricts (foot à 11 à Puymoyen)

Pour ce rassemblement, chaque joueur devra se munir :

- de son équipement complet de footballeur
- d'un ballon (taille 4)
- d'une gourde
- de l'autorisation parentale ci-jointe

L'encadrement de ces rassemblements sera assuré par Anthony ALLOUIS, Conseiller Technique PPF/Formation LFNA, Tony RICHARD, Conseiller Technique DAP et plusieurs membres de la Commission Technique Départementale 86.



Liste des joueurs convoqués

	NOM - Prénom	Club
1	KHARMOUDI Reda	A.S.A.C Poitiers
2	BERTHELOT Malone	F.C A.S.M
3	BOUET Adrien	C.A Neuville
4	RACAUD Justin	U.S Migné Auxances
5	CHAUVIN Kylian	U.S Migné Auxances
6	MARTIN Hélian	U.S Migné Auxances
7	BEAULIEU Hugo	U.S Migné Auxances
8	DELHOMME Axel	G.J Espoir Sud Poitiers
9	DEVILDER Leni	G.J Espoir Sud Poitiers
10	SAHKO Soriba	La Ligugéenne- Ligugé
11	DESMAZEAU Nathan	U.E.S Montmorillon
12	PERRIN Titouan	U.E.S Montmorillon
13	AUPETIT Etane	U.E.S Montmorillon
14	DOUIAB Ziad	G.J V.V.M Chauvigny
15	TOUCHARD THIBAUDEAU Iscia	G.J V.V.M Chauvigny
16	COPPENS Yanis	AM.S. Mignaloux Beauvoir
17	BOKELO Jason	Stade Poitevin F.C
18	KABA Mamadou	Stade Poitevin F.C
19	CAILLAUD Gabin	Stade Poitevin F.C
20	AYRAULT Lucas	Stade Poitevin F.C
21	MADI SILAHI Naoufale	Stade Poitevin F.C
22	THOUMANGOYE Ismaël	Stade Poitevin F.C
23	BARBOTIN Enzo	S.O. Châtellerault
24	PERNES Martin	S.O. Châtellerault
25	CHABOISSON Louis	S.O. Châtellerault
26	GHEZAL Mezen	S.O. Châtellerault
27	ANTIGNY Axel	S.O. Châtellerault
28	RENAULT Andy	S.O. Châtellerault

**En cas d'absence, merci de prévenir IMPERATIVEMENT au numéro suivant : 06.44.28.33.94
(M. Anthony ALLOUIS, Conseiller Technique PPF 86)**



COMMISSION TECHNIQUE DEPARTEMENTALE 86 – PPF

AUTORISATION PARENTALE

PARTIE A REMPLIR PAR LES PARENTS ou les TUTEURS LEGAUX :

Je soussigné(e) : Madame - Monsieur

demeurant à :

Tél :

E-mail :

agissant en qualité de : **MÈRE – PÈRE – TUTEUR LÉGAL**
(Rayer les mentions inutiles)

Autorise (Nom et Prénom du joueur) :

- **A PARTICIPER** pour la saison 2023-2024 à tous les stages, matches, tournées, tournois ou manifestations de football placés sous l'égide du District de la Vienne de Football.
 - **J'AUTORISE** le médecin-responsable à pratiquer ou à donner en mon absence, tous les soins que son état de santé nécessite, y compris l'hospitalisation d'urgence, ou à faire pratiquer toute intervention qui s'avérerait indispensable.
 - **JE CERTIFIE** que mon enfant ne présente aucune allergie ou problème médical, et qu'il n'est pas soumis à un régime nutritionnel particulier. **Si OUI, préciser :**
-
- **J'AUTORISE** également le District de la Vienne de Football à utiliser pour la promotion de l'opération, les photographies et les enregistrements audiovisuels pris à titre individuel.

Fait à :

Le :

Signature :

ATTENTION :**ce document ne doit pas être envoyé, mais remis au responsable le jour du stage.**

DISTRICT de la VIENNE de FOOTBALL
1 rue François Prat – 86000 POITIERS – Tél : 05.49.61.17.35 –
Mail : DISTRICT@FOOT86.FFF.FR – Site Internet : <https://foot86.fff.fr/>



Stage DETECTION U14 FILLES



CONVOCATION OFFICIELLE

MERCREDI 31 JANVIER 2024
de 13h45 à 15h30 à BIARD
(2, allée du Stade – 86580)

Dans le cadre du « Plan de Performance Fédéral » relayé par la LFNA et le District, les membres de la Commission Technique 86 et le Conseiller Technique organisent un rassemblement à destination de l'ensemble des jeunes joueuses nées en 2010.

Programme de détection :

- Mercredi 22/12 : stage (avec toutes les joueuses licenciées nées en 2010)
- Mercredi 06/12 : stage (avec environ 30 joueuses convoquées)
- Jeudi 04/01 : stage (avec environ 30 joueuses convoquées)
- Mercredi 31/01 : séance CPS (avec 16 joueuses convoquées)
- Mercredi 14/02 : Sélection de la Vienne : opposition contre Sélection Deux-Sèvres à Pompaire (avec 16 joueuses convoquées)
- Vendredi 01/03 : Tournoi Interdistricts (sélection commune 86/79 avec x joueuses convoquées)

Pour ce rassemblement, chaque joueuse devra se munir :

- de son équipement complet de footballeuse
- d'une gourde



En cas d'absence, merci de prévenir IMPERATIVEMENT au numéro suivant : 06.44.28.33.94 (M. Anthony ALLOUIS, Conseiller Technique 86)

Liste des 16 filles convoquées

	Nom	Prénom	Club
1	BOEUF	JULINE	STADE POITEVIN F. C.
2	BOULIN	ZOE	STADE POITEVIN F. C.
3	BRECHET	JADE	S.O. CHATELLERAULT
4	CHAIGNEAU	ALYSSA	A.S.A.M. DES COURONNERIES POITIERS
5	CHASSEPORT	ELIA	S.O. CHATELLERAULT
6	DOUSSELIN	CHARLINE	S.O. CHATELLERAULT
7	GALAIS	JADE	S.O. CHATELLERAULT
8	GUELPIN LE RICHE	LOLA	U.ET.S. MONTMORILLON
9	GUILLOTEAU	LINA	STADE POITEVIN F. C.
10	HARDERWIJK	ROSELINE	A.S.A.M. DES COURONNERIES POITIERS
11	JOUNEAU	LAURA	U.S. MELUSINE LUSIGNAN
12	LIMOUSIN	NINA	STADE POITEVIN F. C.
13	MARTINEAU	SARAH	S.O. CHATELLERAULT
14	MAULIGALO	MEOLYNE	S.O. CHATELLERAULT
15	MOREAU	LIANA	STADE POITEVIN F. C.
16	ROUYOUX GIRARD	KARA	STADE POITEVIN F. C.



COMMISSION TECHNIQUE DEPARTEMENTALE 86 – PPF

AUTORISATION PARENTALE

PARTIE A REMPLIR PAR LES PARENTS ou les TUTEURS LEGAUX :

Je soussigné(e) : Madame - Monsieur

demeurant à :

Tél :

E-mail :

agissant en qualité de : **MÈRE – PÈRE – TUTEUR LÉGAL**
(Rayer les mentions inutiles)

Autorise (Nom et Prénom de la joueuse) :

- **A PARTICIPER** pour la saison 2023-2024 à tous les stages, matches, tournées, tournois ou manifestations de football placés sous l'égide du District de la Vienne de Football.
- **J'AUTORISE** le médecin-responsable à pratiquer ou à donner en mon absence, tous les soins que son état de santé nécessite, y compris l'hospitalisation d'urgence, ou à faire pratiquer toute intervention qui s'avérerait indispensable.
- **JE CERTIFIE** que mon enfant ne présente aucune allergie ou problème médical, et qu'il n'est pas soumis à un régime nutritionnel particulier. **Si OUI, préciser :**

- **J'AUTORISE** également le District de la Vienne de Football à utiliser pour la promotion de l'opération, les photographies et les enregistrements audiovisuels pris à titre individuel.

Fait à :

Le :

Signature :

ATTENTION :**ce document ne doit pas être envoyé, mais remis au responsable dès le premier jour du stage.**

DISTRICT de la VIENNE de FOOTBALL
1 rue François Prat – 86000 POITIERS – Tél : 05.49.61.17.35 –
Mail : DISTRICT@FOOT86.FFF.FR – Site Internet : <https://foot86.fff.fr/>



MINI-JEU

Sites d'accueil Fétis-Lahitte

Retrouver les 12 sites d'accueil de la première journée du Challenge Fétis-Lahitte U11 et U11-U13F

A	B	C	H	A	T	E	L	L	E	R	A	U	L	T	F	G	H	E
C	D	E	A	B	B	A	H	L	R	B	B	E	I	C	T	D	I	J
M	O	N	C	O	N	T	O	U	R	U	Q	U	I	N	C	A	Y	K
O	A	D	E	C	A	C	I	M	S	L	M	N	O	N	P	Q	S	L
N	B	F	G	V	Z	D	S	T	S	A	V	I	N	O	U	F	R	M
T	C	I	K	O	Y	E	J	N	K	J	C	I	H	P	G	X	T	L
M	D	J	A	U	N	A	Y	M	A	R	I	G	N	Y	H	N	U	U
O	A	J	L	Z	X	K	K	P	V	V	G	F	T	S	I	O	P	S
R	B	C	M	A	W	R	C	O	A	W	F	H	I	J	Z	Y	V	S
I	E	I	N	I	S	F	D	O	N	K	D	T	J	Q	R	X	W	A
L	F	V	O	L	T	Z	E	P	T	X	V	W	H	J	K	L	Q	C
L	Z	A	P	L	V	U	L	Q	O	Y	U	G	K	U	V	M	Z	A
O	G	U	Q	E	V	G	M	N	N	Z	V	W	L	R	R	Y	B	P
N	H	X	R	S	W	S	T	U	T	A	Z	Y	X	S	W	E	C	Q
S	Y	T	X	U	S	M	A	R	V	E	S	H	M	X	Y	N	O	R

Réponses du dernier Vienne Hebdo :

Exemple : DETSA NPTOIVEI => STADE POITEVIN

- 1) YNZAALB => BLANZAY
- 2) VUINELLE => NEUVILLE
- 3) MMRACOSLELSA => SAMMARCOLLES
- 4) SRVEMAS LUIITE => SMARVES ITEUIL
- 5) NNEIVVO => VIVONNE
- 6) GNEIM XAUNACSE => MIGNE AUXANCES
- 7) MNAIEOTMS => MONTAMISE
- 8) COTLERUEL => CROUTELLE
- 9) SDAGINRNE => INGRANDES
- 10) NAITACH => CHATAIN